



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

Dossier suivi par : Véronique VOLAY
☎ : 04 72 61 37 86
veronique.volay@rhone.gouv.fr

**RECEPISSE DE DECLARATION
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE NEGOCE
OU DE COURTAGE DE DECHETS**

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est,
Préfet de la Région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-7 et L. 541-8 et R. 541-49 à R. 541-61 ;

VU le récépissé n° 194 délivré le 9 juin 2011 à la société ECOVALIM dont le siège social était situé 50/52, avenue Chanoine Cartelier – 69230 ST-GENIS-LAVAL ;

VU l'extrait du registre de commerce, en date du 8 octobre 2013, mentionnant le transfert du siège social – Chemin des Eclapons sur la commune de VOURLES à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

DELIVRE à la société ECOVALIM

Dont le siège social se situe désormais 17, Chemin des Eclapons – 69390 VOURLES

RECEPISSE de sa déclaration en date du 15 novembre 2013 relative à son activité *de négoce et de courtage de déchets non dangereux* ;

RECEPISSE n° 245 délivré à LYON le 21 novembre 2013.

CE RECEPISSE ANNULE ET REMPLACE LE RECEPISSE N° 194 DELIVRE LE 9 JUIN 2011.

La validité de ce récépissé est *de 5 ans*.

Pour la directrice départementale,
La chef de service,

Catherine FISCHER